

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 28 (1948)
Heft: 10

Artikel: Dernière heure : le résultat des récentes négociations franco-suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dernière heure...

LE RÉSULTAT DES RÉCENTES NÉGOCIATIONS FRANCO-SUISSES

Le 10 novembre dernier se sont ouvertes à Berne des négociations tendant à conclure de nouveaux accords économiques franco-suisse, les accords actuellement en vigueur arrivant à expiration le 30 novembre 1948. Ces négociations se sont terminées le 20 novembre par un arrangement provisoire aux termes duquel les délégations en présence sont convenues de reporter au 28 février 1949 l'échéance de l'accord financier franco-suisse du 16 novembre 1945 et des arrangements annexes, ainsi que celle de l'accord commercial du 29 juillet 1947 et de ses compléments.

Les délégations suisse et française, après avoir examiné attentivement et objectivement la situation actuelle, ont dû malheureusement se convaincre que les circonstances présentes ne permettaient pas la conclusion d'un nouvel accord à long terme. En effet, l'instabilité de la situation actuelle et plus particulièrement l'existence de reliquats importants, de caractère commercial, qui subsistent encore dans le cadre de l'ancien accord, ont imposé cette solution aux négociateurs. L'importante hypothèque représentée actuellement par les engagements à terme doit diminuer considérablement au cours des trois mois à venir, ce qui permettra de reprendre les pourparlers à la fin de février 1949 sur la base de données sensiblement plus claires.

L'arrangement qui a été conclu à Berne le 20 novembre 1948 n'implique l'ouverture d'aucun contingent nouveau et les licences d'importation en France continueront à être accordées, au cours des trois mois à venir, en fonction des disponibilités en devises.

Toutefois, en ce qui concerne l'exportation de produits français vers la Suisse, il a été entendu que les contingents initialement fixés pour 15 mois par l'accord du 29 juillet 1947, pourront être dépassés à concurrence de 3/15^e de leur valeur de base pendant cette période supplémentaire de trois mois. Cette mesure doit permettre d'assurer et d'améliorer si possible l'alimentation du trafic des paiements franco-suisse.
